

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE PARIS  
RELATIF AU PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 MARS 2024**

Délibération n°CA-20240709-1 du mardi 9 juillet 2024

- VU** Les articles R.822-1 à R.822-5 du code de l'éducation
- VU** le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- VU** L'arrêté rectoral du 7 mars 2024 relatif à la composition du Conseil d'administration du Crous de Paris

**Préambule**

Le Conseil d'administration est composé de 25 administrateurs et son quorum est fixé à 9.

La composition du Conseil d'administration lors de l'ouverture de sa séance du mardi 9 juillet 2024 est annexée à la présente délibération.

**Article unique**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve sans réserve(s) le procès-verbal du Conseil d'administration réuni le 12 mars 2024.

Le détail du résultat du vote des administrateurs est annexé à la présente délibération.

Ledit procès-verbal est annexé à la présente délibération.

Fait à Paris, le mardi 9 juillet 2024

Le recteur de la région académique d'Île-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France,  
Président du conseil d'administration du Crous de Paris,



Bernard BEIGNIER

## **ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° CA-20240709-1**

### **Composition de la séance**

La composition du Conseil d'administration en sa séance du mardi 9 juillet 2024, est la suivante :

Nombre d'administrateurs présents 20

Nombre de procurations 04

**Total des voix 24**

### **Détail du résultat du vote des administrateurs**

Nombre d'abstentions 00

Nombre de voix contre 00

Ne prend pas part au vote 00

Nombre de voix pour 24